

Contrat d'achat de biométhane injecté

Fiche explicative sur le calcul des coefficients K et L- valeurs pour 2015

1) Calcul du coefficient K

Le coefficient K sert à indexer le tarif d'un nouveau contrat au jour de sa signature par rapport au tarif de l'arrêté du 23 novembre 2011 fixant les conditions d'achat du biométhane, pour tous les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2012.

$$K = \left(0,5 \times \frac{ICHTrev - TS}{ICHTrev - TS_0} \right) + \left(0,5 \times \frac{FM0ABE0000}{FM0ABE0000_0} \right)$$

Deux indices Insee servent à calculer K (qui varie chaque année), en retenant leur dernière valeur connue et définitive au 1^{er} janvier :

- ICHTrev-TS : indice du coût horaire (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques.
- FM0ABE0000 : indice des prix à la production de l'industrie et des services aux entreprises pour l'ensemble de l'industrie (marché français).

a) **ICHTrev-TS** peut être trouvé à l'adresse :

<http://www.insee.fr/fr/themes/info-rapide.asp?id=74> (historique dans « séries longues xls »).

Il ne faut utiliser que l'indice de coût du travail des industries mécaniques et électriques, non l'indice de charges.

Cet indice est mensuel, de publication trimestrielle. Au début du trimestre T (mais pas le 1^{er} du mois), sont publiées les valeurs des deux derniers mois de T-2 et la valeur du 1^{er} mois de T-1. Cela signifie que courant janvier sont publiées en une seule fois les valeurs de « août-septembre-octobre » de l'année précédente, que au 1^{er} janvier la dernière valeur connue est juillet de l'année précédente, qui est définitive, et que au 1^{er} novembre, la dernière valeur connue est également juillet (car la précédente publication s'est faite courant octobre, et la suivante se fera courant janvier).

b) **FM0ABE0000** peut être trouvé à l'adresse :

<http://www.insee.fr/fr/bases-de-donnees/bsweb/serie.asp?idbank=001652106>

Cet indice est mensuel, publié en fin de mois avec 1 mois de retard, les 3 derniers indices publiés étant provisoires. Ils ne peuvent donc pas être utilisés. A la date du 1^{er} janvier sont publiés de l'année précédente : novembre, octobre, septembre (non définitifs), le dernier indice connu ayant valeur définitive étant août.

Il convient de noter que la série FM0ABE0000 référence 100 en 2005 a été arrêtée en janvier 2013 et remplacée par la série FM0ABE0000 base 2010.

A partir du 1^{er} janvier 2014, nous utiliserons uniquement la série en base 2010, ce qui ne pose aucun problème, même pour des contrats antérieurs à 2014, car la nouvelle série remonte à 1999.

Calcul de K pour l'année 2015 :

Les valeurs initiales des indices, dernières valeurs définitives connues le jour de la publication de l'arrêté, sont données dans les conditions particulières du contrat d'achat :

$$\text{ICTrev-TS}_0 = 107,7 \text{ (valeur juillet 2011)}$$

$$\text{FM0ABE0000}_0 = 105,2 \text{ (valeur juin 2011)}$$

Pour déterminer les valeurs à retenir pour 2015 de ICTrev-TS et FM0ABE0000, tout en respectant les dispositions de l'arrêté fixant les conditions d'achat du biométhane, il faut se placer à la date du 1^{er} janvier de l'année de signature du contrat (2015), et déterminer les valeurs d'indices connues et définitives à cette date. Ce sont ici :

$$\text{ICTrev-TS} = 113,7 \text{ (valeur de juillet 2014, les suivantes n'étant pas connues au 1^{er} janvier 2015).}$$

$$\text{FM0ABE0000} = 107,4 \text{ (valeur août 2014 car les valeurs de novembre, octobre et septembre 2014 sont provisoires au 1^{er} janvier 2015, et décembre 2014 n'est pas publié).}$$

En retenant ces valeurs, le calcul du coefficient K donne pour 2014 : $K = 1,03831$.

Donc pour un contrat signé courant 2015, $K = 1,03831$, soit 3,831 % d'augmentation par rapport au tarif de l'arrêté.

2) Calcul du coefficient L

Le coefficient L sert à l'indexation annuelle des contrats déjà signés. Par conséquent, les porteurs de projets n'en ont pas besoin, sauf éventuellement dans le but de calculer des projections pour l'avenir du tarif, ce qui est difficile puisque les indices Insee n'existent pas pour l'avenir.

$$L = 0,3 + \left(0,3 \times \frac{\text{ICTrev-TS}}{\text{ICTrev-TS}_0} \right) + \left(0,4 \times \frac{\text{FM0ABE0000}}{\text{FM0ABE0000}_0} \right)$$

L'indexation se fait annuellement, au 1^{er} novembre. Les valeurs des indices sont les dernières valeurs définitives connues au 1^{er} novembre, ou à la date de prise d'effet du contrat pour les valeurs initiales.

Exemples :

Pour un contrat signé le 15 juin 2013, la première indexation a été effectuée en novembre 2013, ou plus tard mais avec effet au 1^{er} novembre 2013 (on considère que date de prise d'effet=date de signature), les valeurs des indices seront les suivantes :

$$\text{ICTrev-TS}_0 = 111,6 \text{ (janvier 2013, publication en juin 2013 de 11/2012 ;12/2012 ;01/2013) ;}$$

$$\text{FM0ABE0000}_0 = 110,0 \text{ (janvier 2013, fev-mars-avril 2013 étant publiés mais provisoires).}$$

$$\text{ICTrev-TS} = 112,0 \text{ (juillet 2013) ;}$$

$$\text{FM0ABE0000} = 107,7 \text{ (juin 2013 car au 1^{er} novembre 2013 les valeurs de juillet, août et septembre 2013 sont provisoires et octobre 2013 n'est pas publié).}$$

Le calcul de L a pour résultat dans ce cas : 0,99271 ; soit une diminution de 0,729 %, du fait de l'indice FM0ABE0000 qui a baissé sur la période en question.

Réévaluation annuelle

Ce même contrat sera réévalué à partir de novembre 2014, pour la période du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2014. L'augmentation est calculée grâce aux valeurs d'indices suivantes :

ICTrev-TS₀= 112,0 (juillet 2013) ;

FM0ABE0000₀= 107,7 (juin 2013) ;

ICTrev-TS= 113,7 (juillet 2014) ;

FM0ABE0000= 108,1 (juin 2014).

Remarque : en novembre 2014, les indices de novembre 2013 sont connus. Mais ils ne peuvent pas être utilisés pour que l'augmentation soit effectivement annuelle.

L'application de la formule de calcul à ces valeurs donne **L=1,00604 soit 0,604 % d'augmentation.**

3) Règle d'arrondi

Les parties au contrat d'achat sont libres de fixer librement la règle d'arrondi qu'elles utiliseront pour établir le tarif d'achat et son évolution.

Toutefois, dans le but de les aider à trouver un accord, la DGEC propose la méthode suivante, qui est également utilisée pour les contrats d'achat électricité :

-les coefficients K et L sont établis avec 5 chiffres après la virgule, le 5^{ème} chiffre étant arrondi selon la méthode classique (si le 6^{ème} chiffre est supérieur à 5, on arrondit le 5^{ème} au chiffre supérieur). Les calculs intermédiaires ne sont pas arrondis ;

-Le tarif de référence (TISDND ou TBASE+PI) est exprimé en c€/kWh PCS et est arrondi à la 3^{ème} décimale après la virgule selon la règle ci-dessus.